

N° 1912 – IN 543

N° référence : 01.0302.0570

Dépôt : 13.03.2026
Traitement Bureau CDV : 07.04.2026
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 07.08.2026

Interpellation de Moutier à Venir relative à la prise en charge par la commune des coûts liés aux festivités du 31 décembre 2025

Introduction

Le 31 décembre dernier se sont déroulées à Moutier des festivités marquant le transfert officiel de notre commune dans la République et Canton du Jura. Cette manifestation était portée notamment par un mouvement politique engagé de longue date dans ce dossier.

Il convient de rappeler que la question de l'appartenance cantonale de Moutier a constitué durant de nombreuses années un sujet particulièrement sensible et clivant pour la population. Dans ce contexte, l'implication éventuelle de moyens communaux dans l'organisation ou la préparation d'une manifestation à caractère politique mérite d'être examinée avec une attention particulière, notamment sous l'angle de la neutralité des institutions et du respect des procédures habituelles.

Or, il a été constaté que la voirie municipale a été mobilisée pour réaliser différents aménagements nécessaires à la tenue de cette manifestation.

À notre connaissance, aucune demande d'aide financière, de subvention ou de crédit spécifique relative à cette manifestation n'a été soumise ni à la Commission sports, culture, loisirs, jeunesse ni à la Commission des finances.

Proposition

Au regard des principes de transparence, d'égalité de traitement et de respect des procédures en vigueur, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quelle a été l'implication exacte des services communaux, notamment de la voirie, dans l'organisation et la mise en place des festivités du 31 décembre ?
- Quels ont été les coûts totaux supportés par la commune (charges de personnel, matériel, prestations externes, factures diverses) ?
- Pour quelles raisons aucune demande n'a-t-elle été soumise aux commissions compétentes (sports, culture et loisirs ; finances) avant la prise en charge de ces dépenses ?
- Le Conseil communal considère-t-il que la procédure suivie est conforme aux pratiques habituelles et aux règles applicables en matière d'engagement de dépenses et d'octroi de soutiens ?

Urgence

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 13 mars 2026

Signature (s) :

Moutier à Venir, 1^{er} signataire :

M. Benoît Marchand (2)

M. Francis Pellaton